

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2010

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
16 septembre 2010

Date d'affichage  
16 septembre 2010

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Service de l'urbanisme –  
Acquisition propriété située au  
55, rue de la République.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaients présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

### Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

### Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré section AT n° 162, sis 55, rue de la République, pour un montant de 275 000 euros. Cette propriété située en centre ville, en bordure de la rue principale, est composée d'un immeuble de 65 m<sup>2</sup>, élevé de trois niveaux, sur ~~ro~~z-de-chaussée comprenant :

- au rez-de-chaussée : un local commercial (poissonnerie) de 20 m<sup>2</sup> plus une arrière boutique de 18 m<sup>2</sup> et une cour,
- aux étages, trois appartements de type 3, de 46 m<sup>2</sup> de surface habitable aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, et de 50 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup>.

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de son projet de requalification urbaine, la commune a décidé d'exercer le droit de préemption urbain et a proposé au propriétaire une acquisition à l'amiable dans la marge de négociation de l'estimation des domaines.

La rénovation du bâtiment permettra de réhabiliter les logements situés aux étages. Un cheminement piétonnier sera créé au rez-de-chaussée, il permettra de relier le centre ville au parc de stationnement de l'avenue Jean Moulin en longeant les berges du Gapeau.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 et modifié le 23 juin 2009,

Vu l'avis des domaines du 22 mars 2010,

**Considérant** que l'acquisition de cette propriété participera à la mise en œuvre de la politique communale de l'habitat ainsi qu'à son projet de requalification urbaine.

Il est proposé l'acquisition de la propriété appartenant à monsieur CAMUZET, cadastrée section AT n° 162, pour un montant de 218 000 euros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,  
Après avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité de ses membres présents**

#### DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à acquérir
  - la parcelle cadastrée section AT n° 162 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur CAMUZET pour un montant de 218 000 euros
- ✓ D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 SEP 2010 et publication ou notification du





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVÉE LE  
31 MARS 2010  
12 59  
SERVICE TECHNIQUE

N° 7300

Mod. A

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



Service France Domaine  
171, Avenue de Vert Coteau  
B.P. 127  
83071 TOULON CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

N° 6 OGI/2010-130-V-0706

Enquêteur : **Mme Virginie WEBER**  
Téléphone : 04.94.03.95.55  
Télécopie : 04.94.03.95.45  
Réception sur rendez-vous.  
Mail : virginie.weber@dgfip.finances.gouv.fr

	COURRIER N° 5037
	REÇU LE :
	29 MARS 2010
	MAIRIE DE SOLLIÉS-PONT SA

**ACQUISITION AMIABLE**

1. Service consultant : **COMMUNE DE SOLLIÉS-PONT**  
26 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S.  
83210 SOLLIÉS-PONT

Vos références : 645/2010/PST/SU/BF/FM/MM  
Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation : Le : 12 mars 2010  
Reçue le : 16 mars 2010  
Complétée le : //

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet d'acquisition par le consultant, d'un immeuble bâti, dans le cadre de la création d'un accès à la maison de retraite et de logements sociaux.

4. Propriétaire présumé : **M. CAMUZET Jean-Paul**  
9, rue du Docteur Roux Signoret  
83400 HYERES

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Solliès-Pont

Cadastre – Superficie :

Section	Parcellé	Superficie (ha a ca)	Adresse	Observations
AT	162	00 01 07	55, rue de la République	

Nature – Situation :

En centre ville, en bordure de la rue principale, un immeuble de 65m<sup>2</sup> d'assise, élevé de trois niveaux sur rez-de-chaussée et comprenant :

- au rez-de-chaussée ; un local commercial (poissonnerie) de 20m<sup>2</sup>★ de surface utile, une arrière boutique de 18m<sup>2</sup>★,

- aux étages, trois appartements de type 3, de 46m<sup>2</sup>★ de surface habitable aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> et de 50m<sup>2</sup>★ au 3<sup>ème</sup>. Les logements des deux premiers niveaux sont dans un état d'entretien et de conservation médiocre, le troisième est en très mauvais état et insalubre. Des travaux de réhabilitation sont à envisager pour l'ensemble de l'immeuble.

Le surplus du terrain est à usage de cour.

★ sous-réserve de mesurage

**5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au PLU de la commune, le bien est situé en zone UA, zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités commerciales où les bâtiments sont construits en ordre continu. COS non fixé.

**6. Origine de propriété :** Sans intérêt pour l'évaluation.

**7. Situation locative :** Estimation libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à :

205 000 €.

**11. Réalisation d'accord à l'amiable :** Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

**12. Observations particulières :**

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de **un an**,

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



A Toulon, le 22 mars 2010

Pour le Trésorier Payeur Général, et par délégation

L'Inspectrice,

V. WEBER